



C/°M. Bernard Gauvain
rue du Bourg
12 330 Salles-la-Source
www.ranimons-la-cascade.fr
b.gauvain@orange.fr
Tél : 06 84 32 99 79

220 adhérents, 788 signataires pétition

Objet : signalement de soupçons graves de fraude
de la Société Hydroélectrique de la Vallée de Salles-la-Source

Monsieur Yves Delpérié,
Procureur de la République
2, place d'Armes
BP 716
12007 Rodez Cedex

Monsieur le Procureur de la République,

L'association que je préside s'oppose, vous le savez, au projet d'autorisation de la micro-centrale de Salles-la-Source (SHVSS), dont la concession s'est achevée le 31 décembre 2005. Le traitement du dossier de poursuite d'exploitation nous a indignés tant par les nombreuses irrégularités qu'il contient que par les soupçons de fraudes que nous avons pointés concernant les comptes financiers de la Société Hydroélectrique de Salles-la-Source pétitionnaire.

En complément de mon courrier du le 19 octobre 2012 par lequel je vous alertais sur la situation, je souhaite ci-après vous donner connaissance de précisions utiles.

Certaines des irrégularités concernant **les aspects administratifs** de ce dossier, font l'objet de divers recours auprès des Tribunaux Administratifs ce sont cependant **des soupçons de fraude dans les comptes de la SHVSS** qui motivent ce courrier aujourd'hui.

1/ Sur ce sujet, je vous adresse donc un mémoire réalisé par notre association, qui liste les questions qui se posent à la consultation des comptes de la Société Hydroélectrique exploitante et pétitionnaire disponibles sur Infogreffe.

Sauf contestation de nos chiffres et analyses par autre expertise à votre diligence, nous apportons la preuve de **fraudes évidentes dans ce dossier** : bilans totalement déséquilibrés, report des immobilisations sans déduction des amortissements, erreurs sur les reports à nouveau, dettes ne figurant pas au passif ou même « dette négative » (SIC) .

De même, **la sortie du redressement judiciaire** de la SHVSS nous paraît totalement-incompréhensible et, à notre avis, de nature à exiger une enquête complémentaire ; comment expliquer que lors du jugement du 8 janvier 2008 au tribunal de commerce de Rodez, il soit affirmé que l'entreprise possède 125 000 € de liquidités et dans le bilan de 2007 déposé à ce même tribunal de commerce quelques mois plus tard, il soit indiqué que l'entreprise possédait au 31 décembre 2007, soit une semaine avant sa sortie de redressement judiciaire, une trésorerie disponible de 3418 € et un total de dettes de 21 054 € ? De ce fait l'avis des juges qui met fin au redressement judiciaire, notamment « vu l'avis du Procureur de la République » (dont le substitut était présent), ne serait-il pas à reconsidérer ?

Nous sommes convaincus de la nécessité d'une clarification officielle conséquente relevant de votre responsabilité.

2/ Je vous adresse également copie du **jugement du 14 février 2013 en référé devant la cour d'appel du tribunal Administratif de Bordeaux** qui concerne la requête déposée par la SHVSS pour demander l'annulation de l'exécution des titres exécutoires émis par la Municipalité de Salles-la-Source en vue des redevances impayées depuis 2006 et qui s'est soldée par une ordonnance de rejet :

Dans sa requête auprès du Tribunal, la SHVSS déclare que « *il y a urgence à prononcer la suspension demandée, puisqu'elle n'est pas en mesure, compte tenu de sa situation financière et notamment de son absence de trésorerie disponible, de faire face au paiement des sommes des titres exécutoires contestés, qui représentent un total de 76 036,36 € ; au cas où elle devrait payer ces sommes, elles seraient en cessation de paiement et devrait bénéficier d'une procédure collective* ».

Dans son mémoire en défense, la Municipalité de Salles-la-Source affirme que : « *Il appartenait à la société de provisionner les redevances dues ; la société a déposé une demande d'autorisation et dans le cadre de l'instruction de cette demande, sa capacité financière a été considérée comme démontrée [NB : notamment par vos services] ; les relevés bancaires produits ne permettent pas d'identifier l'usage que cette société a fait du chiffre d'affaire de 150 000 € qu'elle a réalisé en 2012, **sinon que le gérant a reçu pour 113 990 € de virements à son profit au cours de la même année** ; il y a lieu de craindre que l'entreprise **n'organise son insolvabilité** alors que, d'une part elle ne peut occuper le domaine public gratuitement, d'autre part le paiement des redevances est un élément important du budget de la commune pour la réalisation d'investissements attendus* ».

De telles assertions ne méritent-elles pas également clarification ? C'est ce que nous vous demandons également. Il ne nous est d'ailleurs pas possible de confronter ces chiffres aux comptes annuels de 2012 de l'entreprise puisque celle-ci ne les a pas déposés à ce jour au greffe du Tribunal et alors que les délais légaux sont largement dépassés.

Au vu de tout cela, nous sommes amenés aujourd'hui à vous interroger par ce courrier afin de clarifier les responsabilités de chacun dans cette affaire :

- Comment les services fiscaux de l'État peuvent-ils laisser passer de tels comptes ? (nous les avons alertés dès février 2012).

- Comment ces mêmes services fiscaux ont-ils pu reconnaître à la SHVSS une capacité financière suffisante pour engager des travaux ?

- Comment le gérant, au dire de la Municipalité au vu des relevés bancaires produits, a-t-il pu en 2012 virer sans suite 113 990 € une recette très importante de sa société sur son compte personnel ? Ces faits, reconnus publiquement par le gérant lui-même, créent un soupçon évident « d'organisation de son insolvabilité ».

Peut-on laisser ces faits sans enquête ? Ce serait là laisser se propager dans l'opinion publique une rumeur malsaine...

Tous les faits que nous citons portent **sur des chiffres accessibles à tout citoyen**. Ils n'ont aucun caractère de confidentialité, ils méritent donc une réponse publique, c'est pourquoi nous vous en informons ici afin que vous mettiez en œuvre toute démarche en votre pouvoir ;

Souhaitant vous avoir clairement alerté, je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Conseil d'Administration,

Bernard Gauvain

P.J. :

- « Des comptes très spéciaux », note sur les comptes annuels déposés par la SHVSS depuis 2005 auprès du tribunal de commerce de Rodez.

- Ordonnance du 14 février 2013 de la cour d'appel de Bordeaux.